

Marchés annuels pour l'année 1999 - Lancement des procédures d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Chaque année, pour assurer la bonne marche de ses services et assumer ses missions, la Ville de Besançon procède à des consultations de fournisseurs et d'entreprises. Les marchés à passer seront à bons de commande.

Il convient donc de lancer les procédures d'appel d'offres pour les opérations suivantes :

Intitulé	Montant annuel
- Acquisition et renouvellement de matériel informatique et téléphonique (<i>Service Informatique et Télécommunications</i>)	de l'ordre de 1 500 000 F TTC
- Fournitures scolaires pour les écoles (<i>Service Enseignement</i>)	de l'ordre de 1 200 000 F TTC
- Evacuation de déchets non recyclables et non incinérables produits par les services municipaux (<i>Service Parc Auto Déchets</i>)	de l'ordre de 700 000 F TTC
- Aménagement de sols amortissant pour les aires de jeux (<i>Service Espaces Verts, Sportifs et Forestiers</i>)	50 000 F TTC à 900 000 F TTC
- Adaptation et modification du plan de jalonnement routier (<i>Service Voirie</i>)	200 000 F TTC à 700 000 F TTC
- Construction des branchements à l'égout sur réseaux existants et travaux ponctuels de maçonnerie en réseau (<i>Service Assainissement</i>)	de l'ordre de 1 300 000 F HT
- Fourniture de floculants et de produits de déphosphatation des effluents de la station d'épuration de Port Douvot (<i>Service Assainissement</i>)	de l'ordre de 800 000 F HT (floculents) et 900 000 F HT (produits de déphosphatation)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuite permettant l'exécution complète des prestations, y compris les prestations supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions concernées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998